

Rapport concernant la renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »

Membres :

Lidia Petrics, *présidente*

Dave Vuissoz, *chargé du rapport*

Irene Casimiro, *co- chargée du rapport*

Jérémie Zuber

Anne-Marie Bonvin-Zufferey

Michaël Siggen

Tetyana Matter

Romain Constantin

Frédéric Wuest

Sierre, le 7 septembre 2023

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Renonciation à la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »	4
2.1. Description du projet	4
2.2. Discussion de la commission	4
3. Conclusion de la commission.....	5

1. Introduction

Sur mandat du bureau du Conseil général, la Commission d'édilité et d'urbanisme (ci-après: la commission) doit :

- *Examiner les documents fournis*
- *Préaviser sur l'entrée en matière*
- *Discuter le détail*
- *Donner un préavis sur l'objet à traiter*

Sur la base des documents suivants :

- *Extrait du PV du Conseil Général du 26 février 2014*
- *Message du Conseil municipal au Conseil général du 11 mai 2023*
- *Courrier du 24 juin 2022 de la Commune de Sierre adressé au Service des affaires intérieures et communales de l'Etat du Valais (ci-après : SAIC)*
- *Courrier du SAIC du 25 août 2022 adressé à la Commune de Sierre*

Afin de mener à bien ce mandat, la commission s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter de cet objet et rendre un rapport répondant aux demandes du Conseil municipal.

2. Renonciation à la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »

2.1. Description du projet

La modification partielle du PAZ et du RCCZ du secteur Foulon/Pintset a été acceptée par le Conseil général le 26 février 2014. Cette modification avait pour but de mettre à disposition des terrains pour des villas et de petits bâtiments en agrandissant la zone à bâtir sur les terrains de la Bourgeoisie de Sierre. Ladite décision a fait l'objet de plusieurs recours auprès du Conseil d'Etat, actuellement toujours pendants. Ces recours invoquaient notamment le surdimensionnement de la zone à bâtir et le manque de justification de la clause du besoin.

À la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) le 1^{er} mai 2014, le Conseil municipal a demandé la suspension du traitement des recours jusqu'à l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal révisé. Dès l'adoption du plan directeur précité, le Service cantonal du développement territorial a fait part à la Commune de Sierre du fait que sa zone à bâtir était surdimensionnée.

Par conséquent, la Commune de Sierre n'a plus de possibilité d'agrandir sa zone à bâtir.

Aujourd'hui, en application de la LAT, le Conseil municipal procède à la révision totale de son PAZ et du RCCZ. Ainsi, les seules modifications partielles qui sont autorisées durant cette période de révision concernent des projets qui présentent un intérêt général.

Le Conseil municipal demande au Conseil général, en application du parallélisme des formes, de renoncer à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset », approuvée le 26 février 2014.

2.2. Discussion de la commission

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la LAT et de la situation de la commune de Sierre en matière de zone à bâtir, la commission estime qu'un agrandissement n'est à ce jour plus possible et que cette question doit être traitée dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ. La commission préavise d'accepter l'entrée en matière et la demande du Conseil municipal de renonciation de l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset ».

3. Conclusion de la commission

Après avoir consulté les différents documents mis à disposition par la municipalité concernant le projet « Foulon/Pintset », à l'unanimité des membres présents, la commission arrive à la conclusion que l'agrandissement de la zone à bâtir prévu par cette modification partielle du PAZ et du RCCZ n'est à ce jour plus possible et que cette question doit être traitée dans le cadre de la révision globale du PAZ et du RCCZ.

Ainsi, la commission préavise d'accepter l'entrée en matière et la demande du Conseil municipal de renonciation de l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ.

Pour la Commission d'édilité et d'urbanisme,

Lidia Petrics

Présidente



Irene Casimiro et Dave Vuissoz

Chargés du rapport

